



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement #2021-568-P2, modifiant le règlement de zonage # 2013-518 par l'ajout de l'article 15.3.1 sur les élevages urbains, adopté le 13 avril 2021.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite, tenue du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 2021-568-P1, le conseil municipal a adopté, sans changement outre dans le préambule, le second projet de règlement #2021-568-P2 modifiant le règlement de zonage # 2013-518 par l'ajout de l'article 15.3.1 sur les élevages urbains, adopté le 13 avril 2021.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 3 décrit ci-dessous peut provenir de n'importe quelle zone du territoire:

• **Article 3** : Ajout de l'article 15.3.1 du règlement de zonage pour inclure des dispositions sur la garde de poules, cailles et/ou de lapins exercé de façon complémentaire à un usage résidentiel, que le bâtiment principal est utilisé à titre de résidence principale et seulement dans la mesure où l'ensemble des conditions a. à f. sont respectées. :

- a. les poules, cailles et/ou lapins doivent être gardés dans un (1) poulailler ou clapier comportant un (1) enclos grillagé de manière à ce qu'ils ne puissent en sortir librement;
- b. un maximum d'un (1) poulailler ou clapier et d'un (1) enclos sont permis par terrain dans les cours latérales et arrière seulement et à au moins 2 mètres des limites latérales et arrières du terrain;
- c. la superficie maximale du poulailler et/ou du clapier est limitée à 10 m² au total. Cette superficie est exclue de la superficie maximale des bâtiments secondaires selon l'article 9.2. L'enclos incluant le poulailler et/ou le clapier ne doit pas excéder 20 m²;
- d. la hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler ou du clapier est limitée à 2,5 mètres;
- e. le nombre total de poules, cailles et/ou de lapins est limité à un maximum de dix (10), le coq est interdit;
- f. aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- g. le poulailler et/ou le clapier et l'enclos doivent être maintenus en tout temps dans un bon état de propreté;
- h. les excréments doivent être retirés régulièrement et doivent être éliminés de façon adéquate;
- i. la vente des œufs, de la viande ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou à la présence d'un élevage domestique n'est permise.

Lorsque l'élevage urbain sera terminé, le poulailler devra être retiré ou converti en bâtiment complémentaire, l'enclos devra être démantelé et les lieux devront être remis en état. Un élevage urbain ne peut être réalisé en présence d'un élevage domestique autorisé selon l'article 15.3 sur la propriété. »

2 Description des zones

Toutes les zones du territoire sont concernées ou contiguës à une zone concernée par les dispositions de l'article 3.

Les plans de zonage sont disponibles sur le site internet municipal.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 avril 2021 selon l'une des options suivantes;
 - par courriel : lac-aux-sables@regionmekinac.com (option à privilégier);
 - dans la boîte à courrier extérieure côté de la porte d'entrée du bureau municipal ;
 - par la poste au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables, G0X 1M0 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 avril 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet #2021-568-P2 peut être consulté sur le site internet municipal (www.lac-aux-sables.qc.ca) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité ».

DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 19 AVRIL 2021.



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement #2021-568-P2, modifiant le règlement de zonage # 2013-518 par l'ajout de l'article 15.3.1 sur les élevages urbains, adopté le 13 avril 2021..

Je soussignée, Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-aux-Sables, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2021;
- Sur le site internet de la municipalité le 19 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois d'avril 2021.



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe